

## ARRETE

### **Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2017-56-01 pour la création dans le département du Morbihan de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec Troubles Envahissants du Développement (TED) et organisation d'une offre d'appui**

#### **1- Objet de l'appel à projets :**

L'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan lancent un appel à projets pour la création de **10 places** de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) avec troubles envahissants du développement (TED) relevant du I de l'alinéa 7 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (2016-2020), du schéma départemental 2013 – 2017 d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap et de sa programmation financière indicative pluriannuelle.

Il est également prévu dans les deux documents de planification structurant la politique la d'amélioration du diagnostic et de l'accompagnement des personnes avec TED en Bretagne :

- le plan d'actions régional autisme 2014/2017,
- le schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement des personnes avec TED.

**L'objectif de l'appel à projet est donc double :**

- **créer des places dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire des personnes adultes avec TED,**
- **accompagner un changement qualitatif de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire des adultes avec TED, en proposant une offre d'appui aux services non spécialisés dans l'accompagnement de ce public.**

L'arrêté n° 2017-15163 du 8 septembre 2017, fixant le calendrier prévisionnel conjoint des appels à projets avant autorisation d'établissements et de services médico-sociaux, prévoit le lancement de ce projet.

## **2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan**  
2 rue de Saint-Tropez  
BP 400  
56009 VANNES Cedex

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

## **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

## **4- Modalités d'instruction des projets :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'Appel à Projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet du point 5 de l'avis d'Appel à Projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

Dans le cadre de son renouvellement, la composition de la commission fera l'objet d'un arrêté modificatif conjoint de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne. Un autre arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisations seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

### **5- Critères de sélection :**

<b>Thèmes</b>	<b>Critères</b>	<b>Coefficient de pondération</b>	<b>Cotation 0 à 5</b>
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes avec TED, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public.	2	
	Engagement avec les acteurs (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, de l'enseignement...) du territoire, nature et modalités des partenariats degré de formalisation de la coordination et de la coopération.	3	
	Stratégie et modalités d'appui et d'accompagnement des équipes non spécialisées	3	
<b>Qualité du projet</b>	Justification de la demande, compréhension du besoin, définition du projet, points critiques et actions mises en regard.	2	
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	3	
	Elaboration et mise en œuvre des accompagnements	4	
	Composition de l'équipe : compétences, coordination des compétences et qualifications mobilisées, plan de formation continue, supervision des équipes.	4	
	Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	3	
	Pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.	1	
<b>Mise en œuvre</b>	Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière.	2	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité).	3	
		<b>30</b>	

Le classement des projets sera fonction du nombre total des points obtenus (cotation de 0 à 5 et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères).

## **6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :**

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département du Morbihan et téléchargeables sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)
- Département du Morbihan : [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **22 février 2018** par messagerie à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les réponses, de portée générale, seront communiquées jusqu'au **26 février 2018** sur les sites internet suivants :

ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)  
Département du Morbihan : [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

## **7- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :**

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

**Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 2 mars 2018 - 16h00.**  
Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.  
Le dossier de candidature devra être composé de :

### **✉ un dossier de candidature papier complet en 3 exemplaires :**

- soit par courrier recommandé soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne  
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance  
Direction adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

### **✉ un dossier de candidature électronique à transmettre :**

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : [ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr).

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2017-56-01 - SAMSAH TED - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :  
« **APPEL A PROJETS n° 2017-56-01 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention :  
« **APPEL A PROJETS n° 2017-56-01 - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporter les éléments suivants :

#### **Concernant sa candidature :**

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### **Concernant son projet :**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

*Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :*

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

*Relatives aux personnels comportant :*

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

*Relatives aux exigences architecturales comportant :*

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

*Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :*

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
  - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- -Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
  - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

### **8- Calendrier :**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 2 mars 2018  
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 29 juin 2018  
Date limite de notification aux candidats non recevables : 7 juillet 2018  
Date prévisionnelle d'ouverture : 1<sup>er</sup> septembre 2018

Fait à Vannes, le - 16 NOV. 2017

Pour Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

**signé**

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,

**signé**

François GOULARD

**ANNEXE 1 :  
CAHIER DES CHARGES**

**portant avis d'appel à projets médico-sociaux  
pour la création dans le département du Morbihan de 10 places de service  
d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)  
avec Troubles Envahissants du Développement (TED)  
et organisation d'une offre d'appui**

**Descriptif du projet :**

<b>NATURE</b>	Création de places de SAMSAH et organisation d'une offre d'appui à l'accompagnement en milieu ordinaire des personnes adultes avec TED
<b>PUBLIC</b>	Personnes adultes avec TED
<b>TERRITOIRE</b>	Morbihan
<b>NOMBRE DE PLACES</b>	10

**1- Cadre juridique :**

**1-1 Cadrage général de l'appel à projets :**

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Arrêté du 26 octobre 2016 portant publication du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Bretagne (PRIAC) 2016-2020.
- Schéma départemental 2013 – 2017 d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap.

## 1-2 Cadrage relatif à la nature du projet :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : catégorie d'établissements médico-sociaux au sens de l'article L 312-1 soumis à autorisation, et aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux ; articles D.312-162, D.312-166 et suivants, R.314-140 et suivants, D.344-5-1 et suivants.

## 1-3 Cadrage spécifique pour l'accompagnement de l'autisme :

- 3<sup>ème</sup> plan national autisme (2013-2017) - mai 2013
- Plan d'actions régional Autisme Bretagne (2014-2017) - juillet 2014
- Circulaire n° DGCS/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relatif à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017
- Instruction N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme
- Recommandations :
  - ✓ pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (Fédération Française de Psychiatrie (FFP) en partenariat avec la Haute Autorité de Santé (HAS) - juin 2005
  - ✓ Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux - ANESM) - janvier 2010
  - ✓ Autisme et autres troubles envahissants du développement : état des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale (Haute Autorité de Santé - HAS) - juillet 2011
  - ✓ Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte (Haute Autorité de Santé - HAS) - juillet 2011
  - ✓ Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent (Haute Autorité de Santé HAS / Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux - ANESM) - mars 2012
  - ✓ Les comportements-problèmes au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses - 2017
  - ✓ Lettre de cadrage de la HAS et de l'ANESM : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions et projet personnalisé chez l'adulte »

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions d'ouverture de ces places ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles chaque candidat devra répondre.

Tout projet déposé devra respecter les textes ci-dessus référencés.

## **2- Définition du besoin à satisfaire :**

- **Proposer une offre d'accompagnement spécialisée en milieu ordinaire pour les personnes avec troubles envahissants du développement (TED)**

Vivre à domicile et participer à la vie en société le plus longtemps possible est le choix, la volonté et une attente des personnes en situation de handicap et de leur entourage. Elles aspirent à rester dans leur milieu de vie ordinaire et dans leur environnement, en conservant leurs habitudes et leurs repères.

Les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) constituent un des maillons dans la gamme des réponses permettant ce libre choix, participant d'une approche globale et coordonnée des situations des personnes en prenant en compte la personnalisation des soins.

Parmi les modes de compensation offerts, les SAMSAH apparaissent donc comme particulièrement adaptés aux besoins de soins et d'accompagnement des personnes avec TED, en assurant une prise en charge et un suivi en milieu ordinaire.

C'est pourquoi le plan d'actions régional autisme 2014/2017, pris en déclinaison du 3<sup>ème</sup> plan national autisme a prévu à son action 37 de « développer l'accompagnement en milieu ordinaire par le renforcement de l'offre de services de type SAMSAH pour les personnes avec Troubles envahissants du développement ». L'objectif visé est de proposer un accompagnement global à ce public, pour l'accès à l'autonomie, aux soins, à l'emploi, aux loisirs, en prenant en compte ses spécificités, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

A ce jour, dans le département du Morbihan, il n'existe pas de places de SAMSAH dédiées à l'accompagnement des personnes avec TED.

Aussi, la création de places de SAMSAH pour personnes avec TED a été retenue au PRIAC 2016/2020 et dans les orientations du schéma départemental 2013 – 2017 d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap.

- **Accompagner le changement qualitatif de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire des personnes avec TED, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)**

Par ailleurs, dans le cadre de l'action 30 du plan d'actions régional, l'ARS a décidé la mise en place d'une organisation de la gradation et de la territorialisation de l'offre qui s'est traduite par la publication d'un schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement pour les personnes avec troubles envahissants du développement en Bretagne.

Cette organisation territoriale de l'offre d'accompagnement a pour objectif de structurer la réponse, en articulant :

- Une offre d'appui au sein d'établissements et services identifiées qui auront pour mission une spécialisation de l'accompagnement et un appui aux structures non spécialisées accueillant des personnes avec autisme/ TED, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- Un accompagnement en proximité, dans le cadre d'établissements et services non spécialisés dans l'accompagnement des personnes avec TED pour maintenir le plus possible les liens de la personne avec son environnement.

Aussi, la mise en place d'une offre d'appui en SAMSAH prévue dans le cadre du schéma cible, est essentielle. Elle sera assurée par les opérateurs qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets.

**L'objectif de l'appel à projet est donc double :**

- **créer des places dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes avec TED,**
- **accompagner un changement qualitatif de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire des adultes avec TED, en proposant une offre d'appui aux services non spécialisés dans l'accompagnement de ce public.**

Le présent cahier des charges tient compte :

- des résultats de l'étude régionale sur les SAMSAH réalisée par le CREA Bretagne à la demande de l'ARS Bretagne (*téléchargeable sur le site internet ARS : [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr) / L'ARS Bretagne / Etudes et publications / Offre de soins*).
- des préconisations issues du rapport du groupe de travail « insertion professionnelle des personnes avec autisme », présentées dans le cadre du Comité Technique Régional Autisme de Bretagne (*téléchargeable sur le site internet du CRA Bretagne [www.cra.bzh/actualites/insertion-professionnelle-rapport-du-groupe-de-travail](http://www.cra.bzh/actualites/insertion-professionnelle-rapport-du-groupe-de-travail)*)

### **3- Cadrage du projet attendu :**

#### **3-1 Volume de places :**

L'appel à projets porte sur la création de 10 places de SAMSAH selon les modalités suivantes :

- **par extension de capacité de SAMSAH existants dans le département,**
- **par création ex-nihilo de places de SAMSAH, si elles sont adossées à un SAVS ou un SESSAD**

Dans la mesure où il s'agit d'une activité de service, le volume de places est indicatif et le SAMSAH doit permettre d'apporter une réponse à une file active qui devra être précisée par le candidat dans son projet (*nombre de personnes accompagnées au cours de l'année*).

#### **3-2 Population ciblée :**

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex  
Standard : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

CS 82400 - 56009 VANNES Cedex  
Standard : 02.97 54 80 00  
[www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

Le projet de l'unité SAMSAH TED devra répondre aux besoins d'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles envahissants du développement dont le handicap limite l'autonomie, l'adaptation à la vie sociale et professionnelle et rend complexe l'accès à des soins coordonnés, qui vivent :

- soit en milieu ordinaire de façon habituelle,
- soit en établissement ou service médico-social, dans l'attente d'un accompagnement de type SAMSAH, permettant d'envisager la vie en milieu ordinaire.

Les missions du service s'adressent à un public âgé de 20 ans et plus, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Par dérogation, le service peut accueillir des jeunes adultes à partir de 18 ans.

**Le candidat devra présenter les principales caractéristiques du public auquel le projet est destiné. Il devra justifier de la médicalisation du service, au regard des besoins connus et déjà identifiés et de la pertinence du projet au regard de la connaissance de ces besoins.**

### **3-3 Territoire d'implantation et d'intervention :**

Le ou les services retenus auront vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental dans le cas d'une unité de 10 places ou sur deux territoires autonomie distincts dans le cas de deux unités de 5 places.

### **3-4 Modèle de gouvernance et pilotage :**

Le candidat devra préciser son expérience, son organisation et sa gouvernance interne (organigramme, instances, délégations), ainsi que l'ensemble des activités dont il assure la gestion. Il pourra transmettre son projet de mode de gouvernance et/ou projet d'établissement.

Le pilotage interne des activités et des ressources devra être précisé et garanti par des niveaux de qualifications requis.

La recherche de mutualisation et d'efficience avec les services existants devra être menée pour optimiser le fonctionnement du service.

### **3-5 Délai de mise en œuvre :**

Le projet devra être mis en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier.

### **3-6 Engagement du candidat :**

Le candidat devra s'engager à répondre à toutes enquêtes et études réalisées par les autorités compétentes.

## **4- Principales caractéristiques et critères de qualité exigés :**

### **4-1 Les missions du service :**

#### **4-1-1 Accompagnement en milieu ordinaire de personnes avec TED :**

Le SAMSAH a pour vocation dans le cadre d'une assistance et d'un accompagnement médico-social adapté, comportant des prestations de soins (médical et paramédical), de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

**L'accompagnement doit être individualisé. Il repose sur la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque personne accompagnée, définis au moyen des outils d'évaluation recommandés.**

Le candidat précisera les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé d'interventions et comment la participation de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal sera recherchée.

Le projet du service devra garantir un socle commun de missions :

- appui l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- accompagnement médical et paramédical,
- prévention et gestion des comportements problématiques,
- aide et accompagnement à la vie sociale,
- accompagnement vers la formation et l'insertion professionnelle,
- coordination des interventions dans le champ du soin,
- coordination de la mise en œuvre du plan de compensation,
- aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial.

Le candidat devra décrire dans son projet la nature des prestations et activités proposées (individuelles ou collectives), en précisant les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre, les ressources humaines mobilisées (en interne et en externe) et leurs modalités d'évaluation.

Il devra comporter un volet social, et un volet soin.

#### **• Volet social :**

Dans son volet social, le projet individualisé d'aide pourra comprendre, à partir d'une évaluation partagée avec la personne handicapée et son entourage (liste non exhaustive) :

- le développement des capacités, des compétences et des potentialités par une aide et/ou une stimulation adaptée, permettant de pouvoir faire face aux situations concrètes et multiples, organisant la vie quotidienne,
- l'accompagnement à l'élaboration et la réalisation de projets personnels relatifs à la vie sociale (sorties, activités adaptées,...) et familiale (guidance parentale)
- la médiation et le soutien pour le maintien des liens affectifs et familiaux,
- un soutien personnalisé pour encourager l'insertion sociale,
- l'aide pour l'accès ou le maintien dans un logement autonome,
- si besoin, la mise en place de protection juridique ou l'exercice d'une mesure d'accompagnement sociale personnalisée,

- l'organisation des relais vers les dispositifs de droit commun dans la perspective de la fin d'accompagnement du service.

Le SAMSAH TED devra tout particulièrement **faciliter l'apprentissage des habiletés sociales qui constituent autant de prérequis et de compétences nécessaires à l'insertion de la personne dans le milieu de vie ordinaire.**

Pour ce faire, les professionnels veilleront :

- à s'appuyer sur les intérêts spécifiques des personnes avec TED, comme supports à l'interaction et levier de motivation aux apprentissages,
- à proposer des temps de rencontre entre pairs.

**• Volet soin : composante « santé » :**

Concernant la composante santé de sa mission, l'objectif principal du SAMSAH est de veiller à restaurer ou à maintenir le lien au soin, à éviter les ruptures de soin et à contribuer, par le maintien et le rétablissement des liens sociaux, à l'amélioration de la santé psychique et somatique de la personne.

Aussi, un bilan somatique et psychique de la personne devra être réalisé systématiquement, dès son admission, afin d'évaluer ses besoins de soins, ainsi que son profil sensoriel.

Le projet décrira les prestations du service en lien avec le soin :

- l'identification et l'évaluation des besoins de soin,
- la veille/le suivi médical et paramédical,
- l'accompagnement favorisant l'accès aux soins,
- la coordination des soins médicaux et paramédicaux à domicile ou en milieu ordinaire,
- l'information au titre de l'éducation à la santé,
- la dispensation des soins médicaux et paramédicaux : elle est notamment mise œuvre lorsque sont constatées une nécessité d'intervention ou une carence de professionnels de santé sur le territoire et que l'équipe du service est à même de proposer une réponse. Le SAMSAH peut par ailleurs dispenser directement des soins qui ne sont pas pris en charge sur l'enveloppe soins de ville (consultation de psychologue, psychomotricien et ergothérapeute...), lorsque le besoin d'accompagnement est identifié et justifié.

Selon l'évaluation de la situation de la personne et de l'offre de soins territoriale, le niveau d'action du SAMSAH dans le domaine du soin sera plus ou moins important.

**4-1-2 Organisation d'une mission d'appui à l'accompagnement en milieu ordinaire des personnes avec TED**

Conformément au schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement des personnes avec TED, les SAMSAH qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets, outre la spécialisation de leur prise en charge, devront développer une mission d'appui en termes d'expertise auprès des services non spécialisés de leur territoire qui accueillent des personnes avec TED.

L'objectif est de poursuivre l'évolution qualitative des accompagnements proposés, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, et d'offrir aux personnes la possibilité d'être accompagnées par des services de proximité, non spécialisés.

Cette mission d'appui s'adressera prioritairement aux SAMSAH et aux SAVS et pourra également répondre aux demandes ponctuelles d'acteurs du droit commun qui interviennent dans l'environnement d'une ou de plusieurs personnes avec TED. Dans le projet présenté, le candidat veillera à définir les modalités de saisine et d'intervention.

Le SAMSAH d'appui pourra être sollicité dans le cadre de missions ponctuelles, dont le périmètre devra être fixé en amont. Ces interventions pourront concerner de manière non exhaustive :

- l'appui à l'accès aux soins (santé physique et psychique),
- l'appui à l'utilisation des différents outils d'évaluation recommandés,
- l'appui à l'élaboration de projets d'interventions complexes,
- l'appui à la prévention et à la gestion des comportements problématiques,
- l'appui à la démarche d'amélioration continue de la qualité : actions de sensibilisation sur l'autisme, diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS et ANESM).

Dans le cadre d'une coordination proposée par le CRA, les SAMSAH retenus participeront à des réunions d'échange de pratiques et à l'élaboration d'outils communs.

#### **4-2 Modalités de fonctionnement et d'organisation du service :**

##### **4-2-1 Modalités d'intervention :**

Le projet de service veillera à définir l'organisation retenue pour les places concernées, (permanent, temporaire ou séquentiel, article D 312-155-13 du CASF). Il précisera à quels publics et à quels moments ils sont proposés.

Il devra penser la durée d'accompagnement en différentes phases, d'intensité et de contenu variables (admission, mise en œuvre de l'accompagnement, veille). Les modalités d'accueil et de sortie seront indiquées au dossier.

Le service devra fonctionner au minimum 5 jours par semaine, sur toute l'année. L'amplitude horaire devra permettre un ajustement des interventions facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne.

##### **4-2-2 Lieux d'intervention et locaux :**

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Une attention particulière devra être portée par le candidat dans sa réponse à l'accessibilité géographique du SAMSAH aux usagers (mobilité des personnels, lieux d'accueil). A ce titre, il devra exposer la manière dont il entend couvrir le territoire sur lequel il est implanté.

### **4-2-3 Partenariats et coopérations :**

L'accompagnement proposé doit être pluridisciplinaire et plurisectoriel (sanitaire, social et médico-social). Le développement de partenariats est donc un volet essentiel du fonctionnement d'un SAMSAH qui assure une fonction de coordination et de relais autour du projet de la personne accompagnée. Il doit s'inscrire dans une organisation en réseau, intervenant en complémentarité de l'offre existante sur le territoire d'intervention ciblé.

A ce titre, le candidat décrira les partenariats envisagés, leurs objectifs et leurs modalités opérationnelles. Le degré de formalisation des engagements devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (projet de convention, lettre d'intention).

L'articulation du service avec l'offre en services spécialisés (SAVS et SESSAD) devra être tout particulièrement réfléchi, de manière à répondre à la variété des profils et permettre des passerelles entre les deux modes d'accompagnement selon les besoins des personnes accompagnées.

Par ailleurs, pour conduire leur mission d'appui, les SAMSAH TED devront s'inscrire dans le cadre de coordination et d'animation proposé par le Centre Ressources Autisme. Cette prestation s'adressant aux autres services du territoire, les candidats devront démontrer leur capacité à mobiliser les acteurs et à répondre à leurs sollicitations.

### **4-2-4 Garantie des droits des usagers :**

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles (livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, la forme de participation des usagers, les protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques).

## **5- Les Moyens d'action :**

### **5-1 Ressources humaines :**

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun. Celle-ci pourra s'appuyer notamment sur :

- des professionnels médicaux : psychiatre, médecin somaticien,
- des professionnels paramédicaux : infirmier, orthophoniste, psychomotricien,
- des professionnels éducatifs : éducateur spécialisé, CESF...
- des psychologues.

Devront être transmis, à l'appui du dossier :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi, en veillant à préciser les mesures nouvelles proposées dans le cadre de l'extension de capacité,
- l'organigramme hiérarchique et fonctionnel,
- le tableau des ETP de personnel extérieur si besoin,
- la description des postes (fiches de poste),
- le plan de formation envisagé.

Le ratio moyen d'accompagnement social, d'encadrement et administratif est de 0.068 ETP par place, incluant notamment les services extérieurs.

Les modalités de gestion et de management de l'équipe devront être précisées.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex  
Standard : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

CS 82400 - 56009 VANNES Cedex  
Standard : 02.97 54 80 00  
[www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)

En termes de formation, l'ensemble des professionnels intervenant auprès du public visé devra être formé aux pratiques recommandées par la HAS et l'ANESM pour l'accompagnement de personnes avec TED et bénéficier d'une formation continue spécifique adaptée,

Les dispositions salariales applicables au personnel devront être mentionnées.

Il est demandé au candidat de justifier des recherches qu'il aura effectuées pour rendre effectifs les recrutements envisagés, dans le respect du calendrier indiqué dans le présent cahier des charges.

## **5-2 Cadrage financier :**

Le financement d'un SAMSAH est conjoint entre l'ARS (volet soin) et le Conseil Départemental (volet social).

Les dotations allouées par les autorités compétentes consisteront uniquement dans l'allocation de moyens de fonctionnement :

- Pour les prestations du volet soin, l'ARS financera 10 places pour un montant annuel de 150 000 €, soit un coût maximum à la place de 15 000 €.
- Pour les prestations du volet social, le Conseil Départemental financera les 10 places dans la limite d'une dotation annuelle fixée à 46 130 €, calculée sur la base du coût annuel moyen à la place.

Pour la capacité sollicitée par le candidat, le budget de fonctionnement sera présenté, selon le cadre normalisé en année pleine, en distinguant et en détaillant les charges afférentes au volet social et au volet soins.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures existantes,
- les surcoûts d'investissements mobiliers sur l'exploitation,
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets.

Aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement pour ce type de structure.

## **6- Modalités de suivi et d'évaluation :**

Le candidat devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs du projet de service.

L'évaluation de l'activité doit être opérée au minimum une fois par an ; elle devra notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants. Un focus particulier sera fait sur l'activité d'appui, au moyen d'indicateurs qui seront à construire avec le Centre Ressources Autisme et les autres acteurs concernés.

Il conviendra de renseigner l'outil d'appui à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme prévu par l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369. Cet outil s'intègre dans la démarche continue d'amélioration continue de la qualité dans laquelle le candidat doit par ailleurs s'inscrire, notamment en ce qui concerne la réalisation des évaluations interne et externe.

\*\*\*\*\*